

2014



www.allianz.ch

FAQ

Contrat de faveur avec Allianz Suisse

Question	Réponse
À qui dois-je m'adresser pour pouvoir bénéficier des conditions préférentielles?	<p>Directement à votre conseiller/-ère Allianz Suisse.</p> <p>Tél. 058 358 50 50</p> <p>Courriel contrats.faveur@allianz.ch</p>
Ai-je un interlocuteur personnel chez Allianz Suisse?	<p>Oui, vous vous faites conseiller individuellement par votre conseiller/-ère à la clientèle et profitez d'un suivi personnel et complet.</p> <p>(Pour information: JCI ne peut pas fournir d'aide en cas d'incertitude ou de sinistre.)</p>
Puis-je profiter des conditions préférentielles aussi bien en tant que client existant qu'en tant que nouveau client?	Les conditions préférentielles sont valables pour les clients existants comme pour les nouveaux clients.
Je suis déjà client d'Allianz Suisse. À partir de quand puis-je profiter des conditions préférentielles?	<p>À partir du jour suivant celui où les conditions préférentielles ont été saisies dans votre police. Adressez-vous à votre conseiller/-ère à la clientèle Allianz Suisse.</p> <p>Tél. 058 358 50 50</p> <p>Courriel contrats.faveur@allianz.ch</p>
Puis-je m'adresser directement à mon conseiller/ma conseillère à la clientèle Allianz Suisse pour bénéficier aussi des conditions préférentielles?	Oui, votre conseiller/-ère à la clientèle est à votre disposition.
J'aimerais bien faire passer mes contrats d'assurance d'un autre assureur à Allianz Suisse. Que dois-je faire?	Veuillez vous adresser directement à votre conseiller/-ère à la clientèle Allianz Suisse et lui demander une offre. Nous vous aiderons volontiers à résilier votre contrat d'assurance existant en temps utile et correctement.
	<p>Tél. 058 358 50 50</p> <p>Courriel contrats.faveur@allianz.ch</p>

Question	Réponse
Quelles directives d'acceptation s'appliquent pour les contrats d'assurance en matière de conditions préférentielles?	Allianz Suisse effectue un contrôle normal des risques et se réserve le droit de refuser les mauvais risques.
Qu'est-ce qui changera si je ne suis plus membre de JCI?	<p>Vous pourrez rester client(e) d'Allianz Suisse et votre couverture d'assurance sera maintenue.</p> <p>Cependant, à compter de l'échéance du prochain décompte de prime, votre contrat d'assurance se poursuivra aux conditions standard d'Allianz Suisse.</p> <p>(Veuillez le faire savoir à votre conseiller/-ère à la clientèle Allianz Suisse).</p>
Je vis avec d'autres personnes en ménage commun. Peuvent-elles aussi profiter de cette offre?	<p>Oui, les conjoint(e)s et partenaires peuvent en profiter.</p> <p>De même que les autres parents vivant dans le même ménage.</p> <p>Sont exclus les colocataires qui ne font pas partie de la famille.</p>
Ces conditions préférentielles sont-elles cumulables avec d'autres rabais?	Non.
Ces conditions préférentielles sont-elles également valables pour les produits Allianz24?	Ces conditions préférentielles ne s'appliquent pas aux produits d'Allianz24.
Qu'est-ce qui changera si JCI ne maintient pas le contrat de faveur avec Allianz Suisse?	<p>Vous pourrez rester client(e) d'Allianz Suisse et votre couverture d'assurance sera maintenue.</p> <p>Cependant, à compter de l'échéance du prochain décompte de prime, votre contrat d'assurance se poursuivra aux conditions standard d'Allianz Suisse.</p>